

Charte des parents accompagnateurs

Vous nous avez proposé votre aide pour accompagner une sortie scolaire et nous vous en remercions ! **Avant le départ, voici, en quelques mots, les points principaux qui nous tiennent à cœur :**

Lors des sorties, comme à l'école, l'enseignant est le seul maître de sa classe. Il est responsable de la sécurité et du bon déroulement pédagogique. Il compte sur vous pour :

1. Respecter les consignes qu'il vous a données. **En cas de problème (discipline, conflit, blessure) en référer tout de suite à l'enseignant. Ne prendre aucune initiative personnelle (changement d'itinéraires, d'activités, distribution de sucreries...)**
 2. Veiller particulièrement à la sécurité et à la santé des enfants
 - ▶ Dans le car, vous assurer que **les enfants sont bien attachés.**
 - ▶ Dans la rue, vous assurer que **le rang reste serré** et se déplace correctement côté habitation et non côté chaussée. Être particulièrement vigilant en traversant les rues.
 3. **Avoir une attention égale envers tous les enfants du groupe. Vous accompagnez un groupe et non votre enfant uniquement. Accepter l'éventualité de ne pas avoir son enfant dans le groupe.**
 4. Si un groupe vous a été confié,
 - ▶ Identifier le groupe d'enfants dont vous êtes responsable et vous assurer que les enfants vous ont bien identifié(e) aussi.
 - ▶ **Vérifier régulièrement que votre groupe est au complet et rester en permanence avec le groupe qui vous a été confié.**
 5. Exiger le respect des consignes, le calme et une bonne tenue. Sur le lieu de la sortie, aider les enfants à rester attentifs, à s'investir, à comprendre.
 6. **Avoir soi-même un langage et une tenue corrects. Ne pas fumer en présence des enfants. Limiter l'usage du téléphone portable (cas d'urgence) afin de rester pleinement disponible et vigilant.**
- Ne pas prendre de photo : sauf avec l'appareil fourni par l'école et que vous aura remis l'enseignant(e).**
7. Au moment du repas, vérifier que chaque enfant mange correctement. Le repas n'est pas un temps de pause pour les adultes.
 8. PISCINE : seuls les parents agréés peuvent intervenir au bord du bassin dans le rôle que l'enseignant leur a défini. Les parents non-agréés ne sont là que pour l'habillage, le déshabillage et le passage aux toilettes et **ne doivent en aucun cas intervenir au bord du bassin.**

Un immense merci pour votre collaboration